

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 octobre 2020

N° 2020-46

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du deux octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Jean-Michel ARNAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Absents : 01

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à M. Jean-Michel ARNAUD, à Mme Sylvie LABBÉ, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Etaient absents/excusés : M. Loïc GUIDONE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie MARTIN-MILLE a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du SyMEnergie05

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-14 en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux Statuts du SyMEnergie05.

Il rappelle que le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Monsieur le maire indique que conformément aux statuts du Syndicat, et en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein, les délégués qui représenteront la commune au sein des instances syndicales.

Chaque commune membre doit ainsi désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours, et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise enfin que ces délégués doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

DECISION

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU les statuts du SyMEnergie05,
VU la délibération N° 2020-14 du 25 mai 2020,

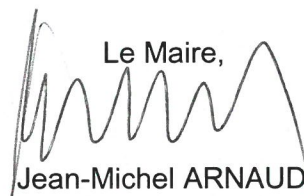
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DESIGNE Monsieur Jean-Michel ARNAUD en qualité de délégué titulaire, en représentation de la commune auprès des instances du SyMEnergie05,

DESIGNE Monsieur Daniel BOREL en qualité de délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD

